



Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal ordinaire du Mercredi 9 Avril 2025

Présents : Monsieur Michel SOULES, Monsieur Alain GUIRAUD, Monsieur Régis REDON, Monsieur Jonathan LEBOFFE, Monsieur Patrick GREGOIRE, Monsieur Philippe EXPOSITO, Monsieur Patrick PUBIL et Mesdames Sylvette PUEYO, LEJARRE Nelly, Sabine PERISSÉ et Patricia BOUYSSOU.

Absent non excusé : Monsieur Jacques GARCIA.

Pouvoirs : Monsieur Robert FOURCADE à Monsieur Alain GUIRAUD
Monsieur Pascal MONIER à Monsieur Régis REDON

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUIRAUD.

Ordre du jour :

- SYADEN : Motion relative à la réforme du CAS FACE.
- Vote du compte de gestion 2024
- Vote du compte administratif 2024
- Affectation du résultat
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- Subventions aux associations
- Vote du budget 2025
- Arrêt du projet de révision du PLU et bilan de concertation
- Question(s) diverse(s).

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil prend acte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Mercredi 26 Février 2025 avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

SYADEN : Motion relative à la réforme du CAS FACE

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser

les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).

La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.

Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de voter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'entente des syndicats d'énergies en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) et autorise le maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du Département de l'Aude sur ce dossier.

Une délibération sera prise.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du Compte de Gestion 2024 :

Monsieur Régis REDON prend la parole et présente les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Une délibération sera prise.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du Compte de Gestion du Budget annexe du lotissement « Les Tourterelles » 2024 :

Monsieur Régis REDON prend la parole et présente les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé du budget annexe du lotissement « Les Tourterelles », pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Une délibération sera prise.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Compte Administratif du Budget annexe du Lotissement « Les Tourterelles » :

Monsieur Régis REDON prend la parole et expose à l'assemblée le compte administratif du budget annexe du lotissement « Les Tourterelles »

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses de fonctionnement :

	Crédits ouverts	Mandats émis
042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	195.412,08	85.383,76

Total dépenses :	195.412,08	85.383,76
-------------------------	-------------------	------------------

Recettes de Fonctionnement :

	Recettes prévues	Titres émis
70 - Pdts de services, du dom./ventes div.	195.412,08	
110.934,16		

Total recettes :	195.412,08	110.934,16
-------------------------	-------------------	-------------------

Excédent de fonctionnement de clôture		25.550,62
--	--	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses d'investissement :

	Prévu	Réalisé
001 - Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	195.412,08	

Total dépenses :	195.412,08	
-------------------------	-------------------	--

Recettes d'investissement :

	Prévu	Réalisé
040 - Opér. d'ordre de transfert entre sections	195.412,08	85.383,76

Total recettes :

195.412,08

85.383,76

Excédent d'investissement de clôture

85.383,76

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote le budget annexe à l'unanimité.
Une délibération sera prise.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Compte Administratif 2024 » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses de fonctionnement :

	Crédits ouverts	Mandats émis
011 - Charges à caractère général	204.200,00	163.391,90
012 - Charges de personnel et frais assimilés	518.606,00	456.421,12
65 - Autres charges de gestion courant	94.706,15	89.781,60
66 - Charges financières	5.246,82	5.246,82
67 - Charges Spécifiques		84.186,32
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	280,00	520,00
023 - Virement à la section d'investissement	140.212,59	

Total dépenses :

962.971,56

799.547,76

Recettes de fonctionnement :

	Recettes prévues	Titres émis
70 - Pds des services, du dom. /ventes div.	11.892,00	11.474,00
73 - Impôts et taxes	530.037,40	255.846,90
731 - Fiscalité Locale		271.286,00
74 - Dotations, subventions, participations	229.859,00	230.205,79
75 - Autres produits de gestion courante	5,00	1.010,08
77 - Produits exceptionnels	41,00	84.227,32
013 - Atténuation de charges	1.500,00	1.800,30
002 - Excédent de fonctionnement reporté	189.637,16	

Total recettes :

962.971,56

855.850,39

Excédent de fonctionnement de clôture

56.302,63

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses d'investissement :

	Prévu	Réalisé
001 - Déficit d'investissement reporté	49.469,10	
13 - Subventions/Départements	58.422,00	58.422,00
16 - Remboursement d'emprunts	21.904,39	21.904,39
20 - Immobilisations incorporelles	12.849,00	6.125,40
21 - Immobilisations corporelles	235.251,40	184.485,51
23 - Immobilisations en cours	14.580,00	
040 - Opér. d'ordre de transfert entre sections		26.186,32

Total dépenses :

392.475,89

297.123,62

Recettes d'investissement :

	Prévu	Réalisé
10 - Dotations fonds divers et réserves	155.471,87	163.190,63
13 - Subv. Et part. d'investissement	96.791,43	57.534,00
021 - Vir. De la section de fonct.	140.212,59	
040 - Opér. d'ordre de transfert entre sections		84.186,32

Total recettes : **392.475,89** **304.910,95**

Excédent d'investissement de clôture

7.787,33

Le budget est voté à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 :

Monsieur Régis REDON prend la parole et présente le compte administratif au conseil municipal qui après avoir examiné, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 56.302,63 €
- Un excédent d'investissement de : 7.787,33 €

L'affectation du résultat est de 45.939,79€

Une délibération sera prise.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 85,08 %

*** CHARGE Monsieur le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de la présente décision.

Une délibération sera prise.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Subventions annuelles de fonctionnement attribuées aux associations pour l'année 2025 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les listes de subventions établies par les commissions compétentes qu'il propose au vote du Conseil Municipal et qui, seront versées au titre du présent exercice aux sociétés et associations locales. Il rappelle que les montants proposés s'inscrivent dans les limites prévues au budget.

Le détail des subventions de fonctionnement qui seront versées aux associations locales au titre de l'année 2025 est le suivant :

A.C.C.A. de Berriac	1.000,00 €
Association « A.M.I. »	1.800,00 €
Aude Solidarité	500,00 €
FUL	300,00 €
Les MIAOU de Berriac	1.100,00 €
Lutte contre le Cancer	100,00 €
Sécurité Civile (à raison de 1€/habitant)	964,00 €
	5.764,00 €

Le Conseil Municipal approuve le détail ci-dessus et invite à procéder au mandatement des sommes ainsi votées.

Une délibération sera prise.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Budget 2025 du Lotissement « Les Tourterelles » :

SECTION DEFONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Dépenses de Fonctionnement :	149.475,62
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	110.028,32
65 - Autres charges de gestion courante	39.447,30
Recettes de Fonctionnement :	149.475,62
002 - Excédent antérieur reporté	25.550,62
70 – Produits de services, du domaine et des ventes diverse	123.925,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Dépenses d'Investissement :	110.028,32
001 – Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	110.028,32
Recettes d'Investissement :	110.028,32
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110.028,32

Le conseil municipal à l'unanimité décide de voter le budget 2025 du lotissement « Les Tourterelles » aux sommes énoncées ci-dessus.

Une délibération sera prise.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Budget 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses de Fonctionnement	966.617,27
011 - Charges à caractère général	222.776,66
012 - Charges de personnel et frais assimilés	563.220,00
65 - Autres charges de gestion courante	103.604,97
66 - Charges financières	10.185,42
023 - Virement à la section d'investissement	66.830,22

Recettes de fonctionnement**966.617,27**

70 - Produits des services, du domaine et des ventes diverses	7.850,00
73 - Impôts et taxes	254.553,40
731 - Fiscalité Locale	270.433,00
74 - Dotations, subventions, participations	231.585,87
75 - Autres produits de gestion courante	5,00
77 - Produits exceptionnels	690,00
013 - Atténuation de charges	1.500,00
002 - Excédent antérieur reporté	200.000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE**Dépenses d'investissement****674.623,78**

001 - Déficit d'investissement reporté	41.681,77
16 - Remboursement d'emprunts et dettes	25.315,73
20 - Immobilisations incorporelles	6.723,60
21 - Immobilisations corporelles	600.902,28

Recettes d'investissement**674.623,78**

10 - Dotations, fonds divers et réserves	94.107,13
13 - Subventions d'Investissement	223.686,43
1641 - Emprunts et dettes assimilées	290.000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	66.830,22

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le budget 2025.

Une délibération sera prise.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération arrêtant le projet de la révision du PLU et tirant le bilan de la concertation :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ; le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal en date du 23/10/2024 ; le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant que les modalités de concertation qui ont été définies dans la délibération du conseil municipal ont été respectées et qu'il n'y a pas eu d'opposition de la population sur les objectifs définis dans le cadre de la révision du PLU.

Les différentes concertations et échanges avec la population ont permis au conseil municipal de faire évoluer le projet de PLU.

Les échanges avec la population ont été positifs.

Le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure ;

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par le Maire ; d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ; de décider que le projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées ; d'afficher pendant un mois la présente délibération ; de tenir à disposition du public le projet de PLU arrêté en Mairie.

L'assemblée vote à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Question(s) diverse(s) :

/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,



Le Président de séance



